

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU S.I.V.E.D - NG

Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets du centre ouest Var
Nouvelle Génération

NOMBRE DE MEMBRES			
Constituant l'Assemblée (titulaires et suppléants)	Pouvant prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération
58	29	17	17

DATE DE LA CONVOCATION
24/11/2023

DELIBERATION N°
14-2/30.11.2023

**L'an deux mille vingt-trois
et le trente novembre à 16h00**

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans LA SALLE DES MARIAGE à GINASSERVIS sous la présidence de Monsieur Eric AUDIBERT, Président.

Etaient présents :

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M. AUDIBERT M. BONNET M. GROS M. GUIOL M. PERO M. PORZIO Mme SALOMON	M. SIMONETTI M. VALLOT	C.C.C.V.	M. PORTAL M. ROUX Mme VIORT	
			C.C.P.V.	M. GHINAMO M. ROUSSELET M. VERCOUTRE	M. SOUQUE M. VESPERINI

OBJET DE LA DELIBERATION :

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
AU PROFIT DU SIVED NG**

Sur le rapport de Monsieur le Président EXPOSANT :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L512-1, L512-6 à L512-9, L512-12 à L512-15 et L516-1,
VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte,
VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
VU l'arrêté n°271/2023-BCLI en date du 19 juillet 2023 portant reprise par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés au Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets du centre ouest – Nouvelle Génération,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CAPV n°CC-2023-025 en date du 10 février 2023 actant le retrait de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés au SIVED NG,
VU la délibération du Comité syndical du SIVED NG n°03/15.05.2023 en date du 15 mai 2023, actant la reprise de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés par la CAPV au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT que par délibération n°CC-2023-025 du 10 février 2023, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a délibéré en faveur de la reprise de l'exercice de la compétence collecte,

CONSIDERANT que la procédure de retrait de compétence prévue à l'article L5211-19 du CGCT est arrivée à son terme,

CONSIDERANT les impacts organisationnels, financiers et humains tels que décrits dans l'étude d'impacts prévue à l'article L5211-39-2,

CONSIDERANT que pour 2024, l'exercice de la compétence traitement sera déléguée au profit du SIVED NG,

CONSIDERANT qu'il convient donc d'établir des conventions de mise à disposition de personnels pour les fonctions de Direction et/ou les fonctions supports,

CONSIDERANT les termes des projets de conventions annexées à la présente délibération,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 novembre 2023,

CONSIDERANT l'accord express de l'agent considéré,

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition de l'agent Laurie GABORIAU occupant l'emploi suivant :

Nombre de poste	Emploi / Cadre d'emploi	Quotité d'emploi
1	Emploi de catégorie A de la filière Administrative Cadre d'emploi des attachés territoriaux	20% de son temps de travail

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 et suivants.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Éric AUDIBERT

